

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE

Code du produit : WATHAN RAG FEVR 2019

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ragréage polyaspartique bi-composant autolissant.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PEINTURES CIMENTOL.

Adresse : 7 route de Bû - ZAC de la Prévôté.78550.Houdan..

Téléphone : +33 (0)1 30 46 19 70. Fax : +33 (0)1 30 46 19 74.

peintures.cimentol@cimentol.com

www.cimentol.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 429-270-1

ACIDE ASPARTIQUE,

N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-,1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER.

EC 412-060-9

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRATHYL ESTHER.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P321

Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans ...

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 136210-30-5 EC: 429-270-1 REACH: 01-0000017556-64-XXXXX  ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER.	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 136210-32-7 EC: 412-060-9 REACH: 01-0000015937-58-xxxx  ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRATHYL ESTHER.	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412		10 $\leq$ x % < 25

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019****Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4' -TETRATHYL ESTHER. (CAS: 136210-32-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
11.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
84 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
672 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Ingestion  
Effets systémiques à court terme  
4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
4.2 mg/kg de poids corporel/jour

## BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 14.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 14.5 mg de substance/m3

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
112 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
28 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à court terme  
1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
4.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
4.8 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4' -TETRATHYL ESTHER. (CAS: 136210-32-7)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

## BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019

PNEC :	0.00013 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.000013 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	31.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.21 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.02 mg/kg

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.00013 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.000013 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.21 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.1 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019****- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4' -TETRATHYL ESTHER. (CAS: 136210-32-7)

Par voie orale : DL50 > 2.000 mg/kg  
Espèce : Rat  
Méthode REACH B.1 (Toxicité aiguë (orale))

Par voie cutanée : DL50 > 2.000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 4.224 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)

Par voie orale : DL50 > 2.000 mg/kg  
Espèce : Rat  
Méthode REACH B.1 (Toxicité aiguë (orale))

Par voie cutanée : DL50 > 2.000 mg/kg  
Espèce : Rat  
Méthode REACH B.3 (Toxicité aiguë (voie cutanée))

Par inhalation (n/a) : CL50 > 4.224 mg/l  
Espèce : Rat

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4' -TETRATHYL ESTHER. (CAS: 136210-32-7)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.  
Espèce : Souris  
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.  
Espèce : Autres  
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)



**BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019**

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.  
Espèce : Autres

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.  
Espèce : Autres  
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

**Toxicité pour la reproduction :**

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Humain  
OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Humain  
OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4' -TETRATHYL ESTHER. (CAS: 136210-32-7)

Par voie orale :

C = 1.000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)

Par voie orale :

C = 1.000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4' -TETRATHYL ESTHER. (CAS: 136210-32-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 66 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 88.6 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

## BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019

Durée d'exposition : 48 h  
Autres lignes directrices

NOEC = 0.01 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
Méthode REACH C.20 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 113 mg/l  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 66 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 88.6 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.01 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
Méthode REACH C.20 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 113 mg/l  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4' -TETRATHYL ESTHER. (CAS: 136210-32-7)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-[METHYLENEBIS(2-MRTHYL-4, 1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-, 1,1',4,4' -TETRATHYL ESTHER. (CAS: 136210-32-7)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 5.99

Facteur de bioconcentration :

BCF = 8.228

**BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019**

ACIDE ASPARTIQUE, N,N'-(METHYLENEDI-4,1-CYCLOHEXANEDIYL)BIS-,1,1',4,4'-TETRAETHYL ESTER. (CAS: 136210-30-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 5.16

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**BASE WATHAN EXPRESS RAGREAGE - WATHAN RAG FEVR 2019****- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.